

COMMUNE D'ESTRABLIN
38780 ESTRABLIN

D 60./2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 17 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 12 octobre 2022

Présents : M. Denis PEILLOT -maire-, M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Eric MOREL, -adjoints

Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Dominique JESTIN, M. Fathi ALI-GUECHI, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN, Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés : Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Maud LACROIX- Mme Delphine MONIN donne pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Aznive MARCARIAN donne pouvoir à Mme Réfija BABACIC- M. Olivier BERNARD donne pouvoir à M. Jean Jacques DEFLANDRE- M. Gilles LENTILLON donne pouvoir à Mme Corine SERVANIN

Absents :

Secrétaire de séance : M. Eric MOREL

Environnement : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 15 janvier 2023

Rapporteur : Carole VICIANA

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Par ailleurs, une baisse d'intensité de la luminosité sera appliquée en dehors des horaires d'interruption d'électricité la nuit.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit [de 23 heures à 5 heures] dès que les horloges astronomiques seront installées.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, [de 23 heures à 5 heures], les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Non-participation :0
Pour : 21
Abstentions :2
Contre : 0

D 61./2022

Culture : Modification de la convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus »

Rapporteur : Émilie ESCARGUEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-7,

Considérant la convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus », adoptée au Conseil municipal le 16 mai 2022,

La ville de Vienne, coordonnateur du groupement, propose de modifier une partie de l'article 1 de la convention :

Après la phrase « *Cette consultation commune se fait sous la forme : »*

Le texte est remplacé par :

- *du lancement d'un marché à procédure adaptée pour le logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB), avec une partie marché ordinaire à prix forfaitaires et une partie accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 120 000,00€ HT sur toute la durée du marché ;*
- *d'une commande auprès de l'UGAP pour le matériel informatique des bibliothèques, dont le montant total est estimé à 50 000,00 € HT.*
- *d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 110 000,00 € HT sur toute la durée du marché pour l'équipement des documents en RFID (Radio Frequency Identification) et l'acquisition de matériels RFID (automates, étiquettes, platines...)*

Une partie du projet peut être financée par la DRAC et le Département ; la DRAC exige un seul dossier de demande de subvention pour l'ensemble du projet.

La durée des deux marchés sus-cités est de 4 ans.

COMMUNE D'ESTRABLIN
38780 ESTRABLIN

Le reste du texte de la convention est conservé sans modification.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide la modification de la convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et plus » proposée par la ville de Vienne**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à entreprendre toutes formalités administratives, techniques et financières et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention ci-annexée.**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

D 62./2022

Affaires Générales : Demande de subvention TE38 pour le diagnostic énergétique

Rapporteur : Denis PEILLOT

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : **ELABORATION D'UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT ENERGETIQUE**

La commune souhaite être accompagnée dans sa réflexion sur la rénovation énergétique des sites communaux, l'enjeu principal étant de concilier le cadre réglementaire, la lutte contre le changement climatique et la capacité d'investissement de la commune.

Cette étude se concentre sur de sites communaux, pour la plupart, concernés par le décret tertiaire, afin de transformer une contrainte réglementaire en opportunité de rénovation de bâtiments communaux.

Le coût total éligible du projet est évalué à 34 800 € HT.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, « ELABORATION D'UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT ENERGETIQUE », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

COMMUNE D'ESTRABLIN
38780 ESTRABLIN

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Reste à charge pour la collectivité
17 400 € HT	17 400 € HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « ELABORATION D'UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT ENERGETIQUE », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée :**
- **De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;**
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération. Ainsi que tous documents relatifs au projet.**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Travaux voirie : TE38 Travaux d'entretien d'investissement – Maintenance éclairage public

Rapporteur : Fathi ALI-GUECHI

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de **ESTRABLIN** dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

Communes	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	Montant de la contribution
ESTRABLIN	DI 38157-2021-8676	2 548.86	35%	1 656.76 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Prend acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d'investissement,**
- **Prend acte de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 1 656.76€.**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0

Education : Plan de relance soutien aux cantines scolaires – demande de Subvention

Rapporteur : Jean Jacques DEFLANDRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire. La mesure « Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires » du Plan de relance vise à soutenir les petites communes souhaitant s'engager ou qui se sont engagées dans une démarche durable et développer l'approvisionnement en produits locaux, notamment ceux issus de l'agriculture biologique (objectif fixé par la loi EGAlim : 20% minimum de produits bio dans la restauration collective).

L'objectif de cette mesure est d'accompagner certaines cantines des écoles primaires par le soutien aux projets d'investissement. La commune d'Estrablin s'est engagée dans cette voie pour veiller à l'équilibre alimentaire et au respect des objectifs fixés par la loi EGAlim.

COMMUNE D'ESTRABLIN

38780 ESTRABLIN

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans cette démarche d'amélioration de la qualité des repas servis à la cantine scolaire et agit activement pour respecter la loi Egalim et d'une volonté d'améliorer le contenu de l'assiette :

- Par un maintien de la gestion directe
- Par des investissements en équipements de préparation
- Par la mise en place d'un logiciel de gestion
- Par une augmentation des produits frais et durables
- Par un conditionnement des repas en bacs lavables

Après avoir trouvé une solution pour faire face à ces multiples contraintes de la restauration scolaire municipale, la commune souhaite mettre en place une application consultable sur smartphone et sur internet qui affiche la composition des repas, la nature des produits, leur origine, les labels, les allergènes, le fournisseur, les statistiques Egalim (Repas végétariens, produits durables).

Interfaçable avec notre logiciel de gestion, l'application permettra de diffuser très largement les informations concernant les menus, les produits achetés et préparés par notre cuisine en temps réel et sans contraintes pour les agents de la restauration.

Le montant a été évalué à 16 800 € HT et la subvention prévisionnelle s'élèverait à 100% de cette somme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise le maire ou son représentant le 1^{er} adjoint à faire la demande de subvention plan de relance – soutien aux cantines scolaires**

Non-participation :0
Pour : 23
Abstentions :0
Contre : 0